



École Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Tunis

Critères de sélection au Mastère de Recherche en Sciences de la Nutrition (MRSN)

Année universitaire 2019/2020

Arrêté par le comité du Mastère du 6 Juillet 2019

Le mastère intéresse :

- Les étudiants titulaires d'une licence appliquée en Nutrition Humaine et diplômés de l'École Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Tunis (ESSTST),
- Les professeurs paramédicaux dans la spécialité Sciences de la Nutrition et titulaires dans le grade (PPM) et les Techniciens Supérieurs (TS) en Sciences de la Nutrition.

Le nombre d'étudiants pour la présente promotion est fixé à **20 étudiants** (12 étudiants titulaires d'une licence appliquée en Nutrition Humaine, 2 PPM ou TS en Nutrition, 2 de la Médecine, Sciences pharmaceutiques ou équivalents, 3 Sciences agro-alimentaires et fondamentales, 1 candidat étranger).

La sélection se fera parmi les étudiants :

- N'ayant aucune année de redoublement
- Selon un classement par ordre de mérite en tenant compte du score calculé

SCORE (étudiants) = Score de la licence + Bonus 1 + Bonus 2
--

1- Score de la licence = Moyenne L1+ (2 x Moyenne L2) + (2 x Moyenne L3)

- La moyenne de L3 est calculée sans tenir compte de la note du PFE
- Le score minimal accepté de la licence est de 60

2- Bonus 1 : est égal à **3** pour les étudiants ayant obtenu leur licence à partir des 3 sessions principales

3- Bonus 2 : est égal à **3** pour les étudiants ayant validé les 180 crédits de la licence

SCORE (PPM) = Score diplôme + Bonus 1 + Moyenne formation pédagogique
--

1- Score diplôme = Moyenne première année + (2 x Moyenne deuxième année) + (2 x Moyenne troisième année)

2- Bonus 1 : est égal à **3** pour les candidats ayant obtenu leur diplôme à partir des 3 sessions principales

$\text{SCORE (TS)} = \text{Score diplôme} + \text{Bonus 1}$

Score diplôme = Moyenne première année + (2 x Moyenne deuxième année) + (2 x Moyenne troisième année)

2- Bonus 1 : est égal à **3** pour les candidats ayant obtenu leur diplôme à partir des 3 sessions principale.

- ✚ Les candidats sélectionnés doivent être dégagés de tout engagement professionnel et pédagogique (présence obligatoire).
- ✚ Tout étudiant absent (absence non justifiée) durant le premier mois du premier semestre sera automatiquement remplacé par le premier candidat de la liste d'attente.
- ✚ Tout étudiant ayant comptabilisé 15% d'absence non justifiée durant le semestre est susceptible d'être éliminé après décision prise par la commission du mastère.
- ✚ Il est important de noter que le texte du règlement intérieur de l'ESSTST s'applique également aux étudiants du mastère.